

# Archives départementales de la Haute-Savoie

VAULX - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

de leur réquisition, les parties ont produit: 1<sup>o</sup> l'expédition de l'acte de naissance du futur sous la date du quinze avril de la présente année, 2<sup>o</sup> le certificat de publication et de non-opposition délivré par le maire du même arrondissement à Tignes sous la date du onze du présent mois, les futurs époux ainsi que les personnes en présence pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Aucun opposition ne nous ayant été signifiée, nous, officier de l'état civil avons donné lecture aux parties des pièces susmentionnées et des dispositions du Code Napoléon au chapitre six du titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se présenter pour eux et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que Carante Félix, Louis et Deyoud Jules, Antoine, soussignés pour le mariage, le tout a été fait publiquement et en présence de Chevroux François, âgé de soixante ans, cultivateur, domicilié à Tignes, cousin de l'épouse; Serrod Louis, âgé de trente-un ans, comptable, domicilié à Tignes, beau-frère de l'épouse; Berthoueau René, âgé de vingt-neuf ans, employé de chemin de fer, domicilié à Saint-Amand; Dichielle Georges, âgé de vingt-deux ans, employé de chemin de fer, domicilié à Laraz sans parenté avec les époux et nous en avons donné le présent acte de droit nous avons donné lecture aux parties et aux témoins ce qui nous a été signé avec eux l'exception du père de l'épouse qui a déclaré ne savoir signer de quoi nous requies Jules Berthoueau Deyoud Félix Carante Deyoud Louis Serrod Chevroux François

le Notaire  
Th. Ravoir

l'an mil neuf cent huit le vingt-cinq mai à vingt heures et demie du matin, par devant nous Ravoir Théophile maire et officier de l'état civil de la commune de Vaulx, arrondissement d'Amey, département de la Haute-Savoie, comparus Berthoueau Arthur, Alphonse, employé de commerce domicilié à Tignes, époux d'Isorey, numéro vingt sept, rue, Saint, âgé de vingt-neuf ans né à Saint-Augustin, Tignes et Thorey le six mai mil huit cent soixante-deux, fils majeur de défunt Berthoueau Arthur, Alphonse, domicilié à Saint-Augustin le deux mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze et de veuve Gerard Marie, Jules, cultivateur domicilié à Saint-Augustin et Deyoud Alphonse, sans profession âgé de vingt ans, né à Vaulx le vingt-six septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, fille mineure du vivant Deyoud François, Marie, cultivateur et l'intermédiaire Jeanette ménagère tous les trois domiciliés dans la présente commune. Le futur fiancé avec l'acte de consentement au mariage donné par sa mère devant le maire de Saint-Augustin et la future avec l'assistance de ses père et mère susnommés en présent et expressément consentant nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Tous les publications ont été faites à Vaulx le dimanche trois du présent mois et à Tignes sur Tignes le samedi deux du même mois. Et l'appui de leur réquisition les parties ont produit: 1<sup>o</sup> l'expédition de l'acte de naissance du futur; 2<sup>o</sup> l'expédition de l'acte de décès de la future sous la date du vingt-quatre avril de la présente année; 3<sup>o</sup> l'acte de consentement de mariage donné par la mère du futur à la date du sept du présent mois; 4<sup>o</sup> le certificat de publication et de non-opposition délivré par le maire d'Isorey sur Tignes à la date du onze du présent mois. Les futurs époux ainsi que les personnes en présence pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Aucun